



CONSEIL PRIVÉ  
WELLINGTON-ALTUS

DOCUMENT DE DIVULGATION DES RELATIONS

DÉCEMBRE 2021

---

Wellington-Altus Conseil Privé inc. (« WACP ») considère que la meilleure façon de vous aider à atteindre vos objectifs financiers et de continuer à vous servir en tant que client privilégié consiste à vous donner accès aux placements en vous offrant le ou les types de comptes qui répondent le mieux à vos besoins. Nous voulons vous aider à gérer votre patrimoine et à investir de la manière la plus conviviale possible pour vous dans l'environnement changeant qui est le nôtre. Nous pensons que nous y parviendrons mieux si nous savons tous deux ce que nous pouvons attendre l'un de l'autre. C'est pourquoi nous souhaitons que vous compreniez bien les produits et services que nous proposons, les caractéristiques et le fonctionnement de votre ou de vos comptes et nos responsabilités envers vous.

Nous encourageons la participation active du client pour établir des relations mutuellement fructueuses. Nous vous encourageons à :

- *Nous tenir au courant.* « Les clients doivent fournir des renseignements exacts et complets à notre société et aux personnes inscrites qui agissent en son nom. Les clients doivent informer rapidement la société de tout changement à l'information qui pourrait raisonnablement entraîner une modification des types de placements qui leur conviennent, comme les changements relatifs à leurs revenus, à leurs objectifs de placement, à leur profil de risque, à leur horizon temporel ou à leur valeur nette. »
- *Rester informé.* « Les clients doivent comprendre les risques et les rendements potentiels des placements. Ils doivent examiner attentivement la documentation commerciale fournie par la société. Le cas échéant, les clients doivent consulter des professionnels comme des avocats ou des comptables pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux. »
- *Nous poser des questions.* « Les clients doivent poser des questions et demander des renseignements à la société pour régler les questions concernant leur compte, leurs transactions, leurs placements et leurs relations avec la société et les personnes inscrites qui agissent en son nom. »
- *Rester au courant de vos placements.* « Les clients devraient payer les achats de titres en respectant la date de règlement. Ils devraient examiner toute la documentation relative au compte fournie par la société et examiner régulièrement les avoirs et le rendement du portefeuille. »

Lorsque des changements importants seront apportés à ce document de divulgation des relations (DDR), nous le mettrons à jour en vous incitant à consulter notre site Internet à l'adresse <https://advisor.wellington-altus.ca/trivestwealth/compliance-policies/>. Si, par la suite, vous avez des questions concernant le contenu de ce document ou si vous devez modifier vos renseignements de connaissance du client (CDC), veuillez communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille. Vous recevrez une copie des renseignements sur la CDC que vous nous avez fournis au moment de l'ouverture du compte et lorsque des changements importants y auront été apportés.

## **Votre compte et les produits et services offerts par WACP**

Voici un aperçu des produits et services que nous vous proposons :

### **Services**

WACP n'offre qu'un seul type de compte, soit un compte géré ou entièrement discrétionnaire.

### **Produits**

Nous offrons des conseils sur les types de produits de placement suivants :

- Espèces et quasi-espèces
- Titres à revenu fixe ou titres de créance
- Actions, y compris les bons de souscription
- Fonds d'investissement tels que les fonds communs de placement
- Placements non traditionnels comme les options, les fiducies de revenu, etc.

Votre gestionnaire de portefeuille peut vous expliquer ces produits de placement, ainsi que leur fonctionnement, leur rendement possible et les risques qui en découlent et les contraintes potentielles en matière de liquidités et de revente, et vous dire s'ils sont appropriés pour vous. Pour plus d'information, vous pouvez également lire des explications en langage clair sur les placements dans « Coup d'œil sur les produits d'investissement », une brochure préparée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'intention des consommateurs de produits financiers comme vous.

---

WACP est inscrite à titre de conseiller dans la catégorie de gestionnaire de portefeuille et de gestionnaire de fonds d'investissement. Elle fournit, sur une base discrétionnaire, des services de gestion de portefeuille aux investisseurs particuliers et institutionnels, y compris les fonds en gestion commune. WACP n'agit pas à titre de courtier.

Vous avez ouvert un compte auprès de votre dépositaire et accordé un pouvoir discrétionnaire à WACP. Comme vous lui avez accordé une pleine et entière discrétion en matière de placement, WACP supervisera et dirigera les placements dans votre ou vos comptes conformément à vos objectifs de placement.

## **Vos dépositaires**

### **Services de compensation Fidelity Canada**

Sauf si une indication contraire figure ci-dessous, vos actifs sont détenus au Canada de façon entièrement transparente dans un compte distinct auprès de Services de compensation Fidelity Canada (« SCFC »), qui est une filiale en propriété exclusive indirecte de 483 Bay Street Holdings LP, une coentreprise de FIL Limited et Fidelity Canada Investors LLC. SCFC et deux autres entités juridiques liées distinctes qui sont également inscrites auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes, Fidelity Investments Canada s.r.i. et Fidelity Gestion d'actifs (Canada) s.r.i., mènent chacune leurs activités sous la marque « Fidelity Investments », qui est une marque de commerce de Fidelity Investments Canada s.r.i. « Fidelity Investments » est également une dénomination sociale enregistrée de SCFC. Toutefois, chacune des entités inscrites auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes exerce ses activités indépendamment des autres. SCFC est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), qui la réglemente. SCFC est un dépositaire canadien qualifié en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Elle est indépendante de WACP. Les actifs qui sont dans votre compte SCFC ne sont jamais regroupés avec ceux d'autres clients. SCFC est membre du Fonds canadien de protection des épargnants (« FCPE »). Sous réserve de certaines conditions et limites, le FCPE protège vos actifs contre l'insolvabilité ou la faillite d'une société membre de l'OCRCVM. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le FCPE à l'adresse <https://www.fcpe.ca/fr>.

Vos actifs sont exposés à un risque de perte : (i) si SCFC fait faillite ou devient insolvable et que la couverture du FCPE est insuffisante pour protéger tous vos actifs détenus par SCFC; (ii) s'il y a une panne prolongée ou irrémédiable des systèmes de technologie de l'information de SCFC; et (iii) s'il y a fraude, inconduite volontaire ou téméraire, négligence ou erreur de la part de SCFC. Après avoir examiné la réputation de SCFC, sa stabilité financière, ses contrôles internes pertinents et sa capacité à fournir des services de garde de biens, WACP a conclu que le système de contrôle et de supervision de SCFC est suffisant pour gérer les risques de perte de vos actifs conformément à des pratiques commerciales prudentes. Après avoir examiné la réputation de SCFC, sa stabilité financière, ses contrôles internes pertinents et sa capacité à fournir des services de garde de biens, WACP a conclu que le système de contrôle et de supervision de SCFC est suffisant pour gérer les risques de perte de vos actifs conformément à des pratiques commerciales prudentes.

## **BNRI**

Vos actifs sont détenus au Canada de façon entièrement transparente dans un compte distinct auprès de la Financière Banque Nationale (« FBN »), par l'entremise de sa division Banque Nationale Réseau Indépendant (« BNRI »), qui est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada (« BNC »). Les bureaux de BNRI sont situés au 130, rue King Ouest, bureau 3000, Toronto (Ontario). La BNC est une banque de l'annexe A de régie fédérale et une société ouverte cotée à la TSX. La FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), qui la réglemente. Elle est un dépositaire canadien qualifié en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, et elle est indépendante de WACP. Les actifs de votre compte BNRI ne sont jamais regroupés avec ceux d'autres clients. La FBN est membre du Fonds canadien de protection des épargnants (« FCPE »). Sous réserve de certaines conditions et limites, le FCPE protège vos actifs contre l'insolvabilité ou la faillite d'une société membre de l'OCRCVM. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le FCPE à l'adresse <https://www.fcpe.ca/fr>.

Vos actifs sont exposés à un risque de perte : (i) si la FBN fait faillite ou devient insolvable et que la couverture du FCPE est insuffisante pour protéger tous vos actifs détenus par la FBN; (ii) s'il y a une panne prolongée ou irrémédiable des systèmes de technologie de l'information de la FBN; et (iii) s'il y a fraude, inconduite volontaire ou téméraire, négligence ou erreur de la part de la FBN. WACP a examiné la réputation de la FBN, sa stabilité financière, les contrôles internes pertinents et sa capacité à fournir des services de garde de biens, et a conclu que le système de contrôle et de supervision de la FBN est suffisant pour gérer les risques de perte de vos actifs conformément à des pratiques commerciales prudentes.

---

## VMCQ

Les fonds communs de placement et les autres titres sont offerts par l'entremise de Valeurs mobilières Credential, une division de Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc. Valeurs mobilières Credential est une marque déposée appartenant à Patrimoine Aviso inc. Vos actifs sont détenus au Canada de façon entièrement transparente dans un compte distinct auprès de Valeurs mobilières Credential Qtrade Inc. (« VMCQ »). Les bureaux d'Aviso sont situés à Vancouver, Toronto et Montréal, et son site Web est <https://www.aviso.ca/fr/>. VMCQ est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »), qui le réglemente. VMCQ est un dépositaire canadien qualifié en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. VMCQ est indépendant de WACP. Les actifs de votre compte VMCQ ne sont jamais regroupés avec ceux d'autres clients. VMCQ est membre du Fonds canadien de protection des épargnants (« FCPE »). Sous réserve de certaines conditions et limites, le FCPE protège vos actifs contre l'insolvabilité ou la faillite d'une société membre de l'OCRCVM. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le FCPE à l'adresse <https://www.fcpe.ca/fr/>.

Vos actifs sont exposés à un risque de perte : (i) si VMCQ fait faillite ou devient insolvable et que la couverture du FCPE est insuffisante pour protéger tous vos actifs détenus par VMCQ; (ii) s'il y a une panne prolongée ou irrémédiable des systèmes de technologie de l'information de VMCQ; et (iii) s'il y a fraude, inconduite volontaire ou téméraire, négligence ou erreur de la part de VMCQ. Après avoir examiné la réputation de VMCQ, sa stabilité financière, ses contrôles internes pertinents et sa capacité à fournir des services de garde de biens, WACP a conclu que le système de contrôle et de supervision de VMCQ est suffisant pour gérer les risques de perte de vos actifs conformément à des pratiques commerciales prudentes.

### Produits d'assurance

Certains gestionnaires détiennent un permis d'assurance et exercent des activités d'assurance indépendantes de WACP par l'entremise d'Assurance Wellington-Altus inc. (AWAI), une compagnie d'assurance autorisée en vertu des lois provinciales applicables en matière d'assurance. WACP n'est pas autorisée à fournir des services ou des conseils en matière d'assurance et n'a aucun intérêt bénéficiaire dans AWAI ou ses activités d'assurance (AWAI et WACP sont deux entités distinctes). Si les produits d'assurance vous intéressent, demandez à votre gestionnaire s'il ou elle peut vous en proposer.

### Honoraires

Les frais qui vous seront facturés pour votre compte sont décrits en détail dans l'entente de gestion des placements (EGP) que vous avez signée avec WACP. Outre les frais et honoraires mentionnés dans l'EGP, les frais courants peuvent réduire la valeur de votre portefeuille de placements. C'est particulièrement vrai au fil du temps, car non seulement le solde de votre placement est réduit par les frais, mais vous perdez aussi tout rendement que vous auriez obtenu sur ces frais. À long terme, même les frais courants peu élevés peuvent avoir une incidence sur la valeur de votre portefeuille de placements.

### Déclaration de transparence des frais

Des frais peuvent également être facturés au sein des fonds communs de placement, des FNB et d'autres produits offerts par WACP, lesquels frais varient en fonction du produit constitutif investi dans le compte.

### Types de frais pour les comptes à service complet

Les frais pour les comptes à service complet sont répartis en deux catégories :

- i. Frais et commissions incorporés
- ii. Frais applicables aux comptes gérés

### Frais et commissions incorporés

Ces frais et commissions n'apparaissent pas sur les confirmations de transaction et constituent le mode de paiement le moins transparent. Les plus courants sont les frais de gestion annuels des fonds communs de placement. Ces frais et commissions sont entièrement divulgués aux clients dans le prospectus de chaque fonds commun de placement ainsi que dans le cadre du ratio des frais de gestion (RFG) de chaque fonds commun de placement. Une comparaison entre une Série F et une Série FAR (frais d'acquisition reportés) pour le même fonds commun de placement permet de quantifier le montant des frais et commissions intégrés. Si vous avez besoin d'aide pour déterminer ce montant, votre gestionnaire de portefeuille se fera un plaisir de vous aider.

---

Comme les commissions et les frais intégrés font partie du RFG d'un fonds commun de placement, ils sont déduits des intérêts, des dividendes et du gain en capital générés par ces fonds communs de placement. Dans la mesure où les fonds communs de placement génèrent un revenu supérieur aux frais d'acquisition reportés et aux frais de gestion, les frais d'acquisition reportés et les frais de gestion sont entièrement déductibles par les fonds communs de placement pour l'année en cours. Vous pouvez mesurer l'étendue de la déductibilité fiscale en examinant les feuillets T3 relatifs au fonds commun de placement que vous possédez. Si vous n'avez pas reçu de feuillet T3 pour le fonds commun de placement, il est probable que les frais d'acquisition reportés et les frais de gestion ont dépassé le revenu du fonds commun de placement. L'excédent est généralement reporté par le fonds commun de placement et peut être déduit du revenu qu'il procure à une date ultérieure.

En plus des frais d'acquisition reportés et des frais de gestion, les nouvelles émissions et les transactions principales comportent des commissions intégrées. Si un tel événement se produit, veuillez vous adresser à votre gestionnaire de portefeuille pour déterminer quel est le coût intégré. Lorsque vous achetez certains produits à revenu fixe, nos dépositaires peuvent agir en tant que principaux. WACP ne participe pas à la majoration de prix facturée par nos dépositaires. Les commissions incorporées aux nouvelles émissions sont divulguées dans les prospectus de chaque nouvelle émission. Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer le montant de la commission divulguée dans le prospectus, veuillez en parler à votre gestionnaire de portefeuille.

Dans tous les cas, les commissions intégrées aux nouvelles émissions et à l'opération principale font partie du coût de base pour ce titre à des fins fiscales.

### **Frais associés aux comptes gérés**

Ces frais sont fondés sur un pourcentage de la valeur d'un compte. Les frais sont généralement facturés chaque mois, mais ils peuvent aussi être facturés chaque trimestre ou chaque année, et apparaissent sur les relevés des clients. En général, il s'agit d'un mode de paiement relativement avantageux sur le plan fiscal. Il peut toutefois y avoir une ambiguïté fiscale que les clients doivent prendre en considération.

En plus des frais que vous payez à WACP, celle-ci peut également recevoir une rémunération de la part de tiers, comme des commissions payées directement à WACP par l'émetteur des titres lorsque WACP agit en tant que preneur ferme pour les titres (en achetant des titres à l'émetteur pour les revendre au public). Ces commissions seront décrites dans le prospectus ou d'autres documents relatifs aux titres. Dans le cas d'une restructuration ou d'une réorganisation, certains émetteurs peuvent payer des frais de sollicitation à WACP pour rémunérer les gestionnaires de portefeuille pour leur travail visant à inciter les investisseurs à exercer les droits de vote rattachés à leurs procurations. Il peut y avoir d'autres situations où WACP reçoit une rémunération d'un tiers pour des transactions effectuées dans votre compte. Si une telle situation donne lieu à un conflit d'intérêts important, nous vous en aviserons.

La déductibilité fiscale de ces frais est discutée dans le bulletin d'interprétation IT-23852 de l'Agence du revenu du Canada (ARC). La position de l'ARC est que les montants attribués à l'exécution des ordres et aux commissions de négociation ne sont spécifiquement pas déductibles d'impôt. Comme l'indique le bulletin IT-238R2, la partie des frais du compte à honoraires qui est déductible d'impôt est le montant attribuable aux conseils en matière de placement et aux services auxiliaires. WACP ou ses employés ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie quant à la position que l'ARC pourrait adopter concernant la déductibilité fiscale des frais facturés.

### **Intérêts**

Si votre compte affiche un solde débiteur, nous en déduisons des frais d'intérêt. Les taux d'intérêt sont disponibles sur demande.

### **Taux de change**

Les taux de change sont disponibles sur demande.

### **Frais de gestion et commissions**

Veuillez consulter notre brochure ou notre site Web à l'adresse <https://www.wellington-altus.ca/fr/>.

## **Comment Wellington-Altus évalue la convenance de votre ou vos placements**

Avant d'acheter, de vendre, de retirer, d'échanger ou de transférer des titres pour votre compte, de prendre toute autre mesure de placement pour vous, ou d'exercer un pouvoir discrétionnaire pour prendre une telle mesure (une « mesure de placement »), nous nous fonderons sur des motifs raisonnables pour déterminer qu'une telle mesure est appropriée et fait passer vos intérêts en premier. Cette détermination sera fondée sur votre situation personnelle et financière, vos besoins et objectifs de placement, votre horizon de placement, votre profil de risque et vos connaissances en matière de placement, comme nous le décrivons ci-dessous.

C'est pourquoi il est très important pour nous de mettre à jour vos renseignements de CDC de façon continue afin qu'ils demeurent exacts, car ils nous permettent d'évaluer la convenance des placements de votre compte.

---

Les facteurs de convenance qui nous guident dans nos décisions relatives à la convenance des placements comprennent ce que nous croyons être votre situation financière actuelle, vos connaissances en matière de placement, votre horizon de placement, votre profil de risque et vos objectifs de placement.

### **Circonstances personnelles**

Pour les particuliers, il s'agit notamment de la date de naissance, de l'adresse et des coordonnées, de la situation familiale, des personnes à charge, de la situation d'emploi, des autres personnes autorisées à donner des instructions sur le compte et si quelqu'un d'autre que vous a un intérêt financier dans le compte.

Pour les personnes qui ne sont pas des particuliers, cela comprend la dénomination sociale, l'adresse et les coordonnées du siège social, le type d'entité, les modalités organisationnelles de l'entité, la nature de l'entreprise, les personnes autorisées à donner des instructions sur le compte, et si quelqu'un d'autre que vous a un intérêt financier dans le compte.

### **Situation financière**

Ces renseignements comprennent, le cas échéant, le revenu annuel, les besoins de liquidité, les actifs financiers, la valeur nette, l'utilisation éventuelle de l'effet de levier ou de la marge pour financer l'achat des placements.

### **Connaissances en matière de placement**

Afin d'aider votre gestionnaire de portefeuille à décrire votre niveau d'expérience en matière de placement, nous avons établi les lignes directrices suivantes. Nous nous attendons à ce que votre niveau d'expérience augmente au fur et à mesure que vous serez exposé à divers produits de placement. De façon générale, les connaissances en matière de placement comprennent votre compréhension de ce qui suit :

- Les marchés financiers;
- Le risque relatif et les limites des divers types de placements;
- La façon dont le niveau de risque pris influe sur les rendements potentiels.

Votre niveau de connaissances en matière de placement peut être quantifié selon les quatre catégories suivantes :

- **Avancée**

Vous avez négocié la plupart des types de produits de placement. Cela comprend la connaissance des placements spéculatifs (options, contrats à terme et autres produits dérivés, produits de base, capital-investissement, fonds de couverture, etc.), des stratégies de spéculation et de vente à découvert, ainsi qu'une appréciation des risques et des avantages liés à la négociation de ces titres.

- **Bonne**

Vous avez négocié des titres de placement ou avez une certaine connaissance de leurs caractéristiques de base, ainsi qu'une compréhension de base du degré de risque et de récompense inhérent à ces types de titres.

- **Limitée**

Vous avez une certaine expérience en matière de placement, mais vous ne comprenez peut-être pas complètement les caractéristiques de base des différents types de titres et le degré de risque associé à ces derniers.

- **Faible ou nulle**

Vous n'avez qu'une connaissance très limitée ou nulle des caractéristiques de base des titres de placement.

### **Horizon de placement**

L'horizon de placement doit être déterminé en tenant compte du moment où vous aurez besoin d'accéder à une partie ou à la totalité de l'argent qui se trouve dans votre ou vos comptes.

Il est indiqué par l'une des tranches suivantes :

- Moins de 3 ans
- De 3 à 5 ans
- De 6 à 10 ans
- De 11 à 20 ans
- Plus de 20 ans

---

## Profil de risque

En établissant votre profil de risque, nous cherchons à confirmer :

- Votre volonté d'accepter le risque, parfois appelée la tolérance au risque;
- Votre capacité de subir des pertes financières, parfois appelée la capacité de risque.

La cote de risque des placements dans vos comptes doit être conforme à votre profil de risque.

- Faible. Vous êtes prêt à accepter un risque faible ou nul de perte de valeur de votre capital. Cela pourrait signifier qu'il est possible que vos rendements ne suivent pas le rythme de l'inflation. Les placements correspondant à un profil de risque faible sont ceux dont la volatilité des prix est historiquement inférieure à la moyenne et dont le taux de rendement est relativement faible. Leur rachat ou leur vente n'a habituellement que peu d'incidence sur les prix ou n'en a pas. Ils comprennent généralement les obligations du gouvernement du Canada et des provinces, ainsi que les fonds de placement qui investissent la majeure partie de leur actif dans les placements de ce type.
- Moyenne. Vous êtes prêt à accepter un certain risque par rapport à votre capital initial et à tolérer une certaine volatilité pour obtenir des rendements plus élevés. Vous comprenez que vous pourriez perdre une partie de l'argent que vous avez investi. Les prix des placements qui correspondent à un profil de risque moyen ont toujours eu une volatilité moyenne et leurs taux de rendement sont moyens. On peut habituellement les racheter ou les vendre dans un délai raisonnable avec une incidence faible ou nulle sur les prix et ils comprennent généralement les obligations de sociétés et les obligations étrangères de qualité, les actions de qualité à grande capitalisation et les fonds de placement qui investissent la majorité de leurs actifs dans les placements de ce type.
- Élevée. Vous êtes prêt à accepter un risque plus élevé par rapport à votre capital, notamment une plus grande volatilité, pour obtenir des rendements plus élevés au fil du temps, et vous comprenez que vous pourriez perdre des sommes importantes, voire la totalité de l'argent que vous avez investi. Les placements qui correspondent à un profil de risque élevé ont présenté dans le passé une volatilité supérieure à la moyenne et produit des taux de rendement plus élevés. Ils comprennent généralement la plupart des obligations à haut rendement ou qui ont une faible cote de crédit, la plupart des actions de petite capitalisation, certains fonds de couverture, d'autres placements spéculatifs (qui peuvent être des produits complexes ou bien autrement conçus ou créés de manière synthétique) et d'autres placements qui peuvent être considérés comme spéculatifs.

## Besoins et objectifs en matière de placement

Vos besoins et objectifs de placement sont les buts financiers que vous voulez atteindre à l'aide de vos placements. Ils déterminent la cible de répartition de vos placements.

- Préservation du capital. Vous souhaitez préserver votre capital ou créer une source de revenus périodiques.
- Conservateur. Vous voulez surtout préserver votre capital tout en ayant la possibilité de le faire fructifier de façon minime.
- Équilibré. Vous accordez une importance égale à la création d'une source de revenus et à la croissance de votre capital.
- Croissance. Vous souhaitez faire fructifier votre capital et vous êtes prêt à en perdre une partie (mais pas la totalité).
- Croissance Plus. Vous voulez maximiser la croissance de votre capital et vous êtes prêt à en perdre une partie ou la totalité.
- Spéculation. Vous recherchez une croissance nettement supérieure à celle du marché et êtes prêt à perdre tout votre capital.
- Autre. Vous avez d'autres objectifs de placement. Votre gestionnaire de portefeuille déterminera avec vous la cible de répartition de placements appropriée.

Lorsque WACP prendra une mesure de placement pour vous, nous examinerons chaque mesure de placement dans le contexte des facteurs de convenance relatifs à la CDC. Notre compréhension des facteurs de convenance relatifs à la CDC est essentielle pour nous aider à recommander la répartition de placements appropriée pour votre ou vos comptes.

En plus du processus de détermination de la convenance de vos placements décrit ci-dessus, WACP évalue également la convenance de vos placements dans votre compte :

- Lorsqu'une mesure de placement est prise;
- Lorsque des titres sont transférés ou déposés dans votre compte;
- Lorsqu'il y a un changement de représentant enregistré chargé de votre compte;

- 
- Lorsqu'il y a un changement important dans vos renseignements sur la CDC;
  - Lorsque nous prenons connaissance d'un changement dans un titre détenu dans votre compte qui pourrait faire en sorte que ce titre ne soit plus approprié;
  - En ce qui concerne votre compte, au moins une fois tous les 12 mois.

Si nous cernons des préoccupations au cours de l'examen de la convenance, nous en discuterons avec vous, nous consignerons notre discussion et, si votre décision de procéder au placement nous préoccupe fortement, nous pouvons refuser d'exécuter la transaction ou mettre fin à notre relation.

WACP ne réexaminera pas les placements détenus dans votre ou vos comptes en cas de correction majeure du marché ou de tout autre facteur non décrit ci-dessus. Toutefois, votre gestionnaire est prêt à discuter avec vous, à votre demande, de l'effet des fluctuations du marché sur votre portefeuille.

### **Risques à envisager**

Voici certains risques à prendre en considération :

**Risque de marché :** La valeur marchande de vos placements augmentera et diminuera en fonction de l'évolution de l'entreprise et des conditions générales des marchés boursier et obligataire.

**Risque de crédit :** Le risque que la contrepartie à un instrument financier ne respecte pas une obligation ou un engagement qu'elle a pris.

**Risque de liquidité :** Le risque que l'émetteur d'un titre ne puisse pas respecter ses engagements à temps ou à un prix raisonnable.

**Risque de change :** Lorsque vous détenez un placement dont le prix est établi dans une monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et celui de cette monnaie n'évolue pas favorablement, la valeur de votre placement peut diminuer. Naturellement, les variations du taux de change peuvent aussi accroître la valeur d'un placement.

**Risque de taux d'intérêt :** Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que la fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence sur les futurs flux de trésorerie ou sur la juste valeur des instruments financiers.

**Risque propre aux placements étrangers :** Les placements dans des sociétés étrangères dépendent des conditions financières et de la conjoncture du marché des pays où ces sociétés exercent leurs activités. Certains pays ont des normes moins élevées en matière de comptabilité, d'audit et de rapports que le Canada et sont moins stables sur le plan politique. Dans certains pays, il existe un risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle de la monnaie. Il peut être difficile de négocier des placements dans des marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas entièrement les droits des investisseurs. Les placements faits aux États-Unis ne sont pas considérés comme suscitant un risque lié aux placements étrangers.

**Risque lié aux catégories d'actifs spéculatifs :** Le gestionnaire de portefeuille peut, de temps à autre, investir une partie de vos actifs dans des catégories d'actifs non traditionnelles dont l'immobilier, les fonds de couverture et les placements privés. Ces actifs peuvent être illiquides, volatils et même faire l'objet d'une évaluation erronée ou inexacte; ils peuvent donc être considérés comme très risqués.

**Risque propre aux instruments dérivés :** Dans le cadre de sa stratégie de placement, le gestionnaire de portefeuille peut, de temps à autre, avoir recours à des produits dérivés. Les produits dérivés sont des instruments hautement spécialisés qui nécessitent des techniques de placement et des analyses de risque différentes de celles qui sont associées aux actions et aux obligations. Les produits dérivés sont exposés à un certain nombre de risques, comme le risque de taux d'intérêt et le risque de marché. Ils impliquent également le risque d'évaluation erronée ou inexacte, le risque que les variations de la valeur de l'instrument dérivé ne soient pas parfaitement corrélées avec le titre de référence sous-jacent et, pour les transactions hors cote, le risque que la contrepartie ne respecte pas ses obligations. Les produits dérivés peuvent être très illiquides et leur utilisation pourrait entraîner une perte supérieure au capital investi.

### **Risques propres aux Fonds WACP**

**Exclusivité :** Les Fonds WACP sont réservés aux clients de WACP. Si vous cessez d'être un client de WACP et que vous transférez votre portefeuille dans une autre institution, le Fonds WACP sera liquidé, ce qui donnera lieu à un gain (ou à une perte) imposable qui n'aurait peut-être pas eu lieu si vous aviez investi dans des titres individuels.



---

Liquidité limitée : Afin de réduire les coûts, les Fonds WACP permettent des achats et des rachats mensuels. Par conséquent, si vous avez un besoin immédiat de liquidités, vous pourriez devoir attendre jusqu'à un mois pour faire racheter vos titres et toucher le produit trois jours ouvrables après le rachat.

Risque lié aux rachats importants : Certains clients peuvent détenir un pourcentage plutôt élevé des parts d'un Fonds WACP, mais généralement pas plus de 10 %. Lorsque l'un de ces investisseurs rachète une grande partie de son placement, le fonds peut avoir à vendre les placements du portefeuille à des prix défavorables pour répondre à la demande de rachat, ce qui peut entraîner des fluctuations importantes du cours de la valeur liquidative du fonds et éventuellement réduire son rendement.

### **Risques découlant du recours à des fonds empruntés pour investir**

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres, notamment des placements ou des comptes auprès de WACP, présente un risque plus élevé que l'achat au comptant. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, vous restez responsable du remboursement du prêt et du paiement des intérêts conformément aux modalités du prêt, même si la valeur des titres que vous avez achetés diminue. Il est possible que l'utilisation de l'effet de levier ne convienne pas à tous les clients. L'achat de titres au moyen de fonds empruntés amplifie le gain ou la perte réalisés. C'est ce que l'on appelle l'effet de levier. Si vous empruntez pour acheter des titres, vous demeurez responsable du remboursement du prêt et du paiement des intérêts, même si la valeur des titres que vous avez achetés avec l'argent emprunté diminue. Si vous utilisez un compte sur marge, vous devrez aussi répondre aux éventuels appels de marge, conformément aux modalités de la marge qui vous a été accordée. Si les liquidités détenues dans le compte sur marge sont insuffisantes, le dépositaire peut vendre des titres du compte, auquel cas des commissions de négociation s'ajouteront.

## **Personne-ressource de confiance et retenues temporaires**

### **Personne-ressource de confiance**

En choisissant de fournir des renseignements sur une personne-ressource de confiance, vous autorisez WACP à communiquer avec cette personne-ressource et à lui divulguer des renseignements sur vos comptes dans les circonstances suivantes :

- (a) en cas d'exploitation financière possible dont vous pourriez faire l'objet;
- (b) en cas de préoccupations au sujet de votre capacité mentale en ce qui a trait à la prise de décisions financières ou à l'absence de prise de décisions financières;
- (c) lorsqu'elle a besoin du nom et des coordonnées des personnes suivantes :
  - a. un tuteur légal de vous-même;
  - b. un exécuteur ou liquidateur testamentaire dont vous êtes bénéficiaire;
  - c. un fiduciaire d'une fiducie dont vous êtes bénéficiaire;
  - d. tout autre représentant personnel ou légal de vous-même;
- (d) si elle a besoin de connaître vos coordonnées actuelles.

### **Retenues temporaires**

Une retenue temporaire désigne une retenue faite par WACP à l'achat ou à la vente d'un titre en votre nom ou au moment du retrait ou du transfert d'espèces ou de titres à partir de votre compte.

WACP n'impose pas de retenue temporaire sur vos comptes à moins qu'elle ait des motifs raisonnables de croire ce qui suit :

- (a) vous êtes un client vulnérable;
- (b) vous avez fait l'objet d'une exploitation financière, vous faites actuellement l'objet d'une exploitation financière, vous avez fait ou pourriez faire l'objet d'une tentative d'exploitation financière;
- (c) nous croyons raisonnablement que vous n'avez pas la capacité mentale de prendre des décisions financières.

Si une retenue temporaire devait être imposée sur vos comptes, nous vous en informerons le plus tôt possible ainsi que des motifs de cette retenue. Nous continuerons d'examiner les faits pertinents de façon continue afin de déterminer si le maintien de la retenue est approprié. Dans les 30 jours suivant la retenue temporaire, et jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, nous vous informerons mensuellement si nous l'avons révoquée ou vous aviserons de notre décision de la maintenir et des motifs de cette décision.

---

## Relevés et rapports

Voici les rapports que nous vous fournirons pour vous aider à surveiller vos actifs financiers et leur rendement, ainsi que les frais et autres charges que vous nous payez ou que vous versez à des tiers par notre intermédiaire.

Relevés de compte. Nous vous enverrons par courrier un relevé trimestriel aux mois de mars, juin, septembre et décembre et chaque mois au cours duquel une transaction est effectuée.

Rendement. Au mois de janvier de chaque année, nous vous enverrons, par la poste, un rapport annuel sur le rendement des placements pour la période précédente d'un an. Nous mettrons également à votre disposition des renseignements sur le pourcentage de rendement de votre compte dans le cadre de notre offre de service de compte.

Frais et autres charges payés. Au mois de janvier de chaque année, nous vous enverrons, par la poste, un rapport annuel sur les frais et autres charges payés pour la période précédente d'un an.

Amélioration future des rapports. Nous cherchons régulièrement des moyens d'améliorer les rapports et les documents que nous vous fournissons, afin de les rendre plus informatifs, plus clairs et plus utiles pour vous et les autres clients.

## Indices de référence du rendement des placements

La comparaison du rendement de votre portefeuille à celui d'un indice de référence approprié constitue un exercice utile à des fins de suivi. Les comparaisons avec les indices de référence peuvent vous aider à déterminer si votre approche de placement donne les résultats escomptés ou si des changements s'imposent. Les indices de référence sont également utiles pour établir des attentes réalistes quant aux rendements que votre portefeuille peut offrir à long terme.

Les indices de référence fournissent généralement une mesure générale du rendement offert par des classes d'actifs déterminés sur une période donnée. On les appelle généralement indices de référence, car il s'agit souvent d'indices, comme les indices boursiers ou obligataires. Pour que la comparaison soit significative, l'indice de référence doit reproduire le plus fidèlement possible le titre ou le portefeuille que vous surveillez. Voici quelques exemples d'indices de référence : l'indice S&P/TSX pour les actions canadiennes, l'indice des obligations universelles FTSE Canada pour les obligations canadiennes et l'indice S&P 500 pour les actions américaines. Pour un portefeuille composé de titres de plusieurs catégories d'actifs différentes, l'indice de référence approprié serait un ensemble d'indices pondérés en fonction de la répartition des placements du portefeuille. Pour de plus amples renseignements concernant la comparaison du rendement de votre portefeuille à un indice de référence, n'hésitez pas à communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille.

## Procédure de traitement des plaintes

Les plaintes doivent être adressées à notre responsable désigné des plaintes (RDP).

Numéro de téléphone sans frais : 1 888 315-8729

Courriel : [dco@wprivate.ca](mailto:dco@wprivate.ca)

Adresse postale : 201 av. Portage, 25<sup>e</sup> étage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3K6

Le RDP vous enverra un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre plainte. Dans cet accusé de réception, le RDP peut demander des informations supplémentaires afin d'enquêter sur votre plainte. Le RDP vous fournira une réponse détaillée dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant la réception de votre plainte. Si le RDP n'est pas en mesure de répondre à votre plainte dans le délai susmentionné, il vous donnera une explication écrite. Dans sa lettre de décision, le RDP vous fournira un résumé de votre plainte, les résultats de l'enquête, une explication de la décision finale ainsi que les autres options dont vous disposez pour demander une compensation si vous n'êtes pas satisfait de la réponse.

## OSBI

Si vous êtes insatisfait de la réponse de WACP, WACP vous informera que vous pourriez être admissible au service indépendant de règlement des différends offert par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) et vous indiquera les démarches que vous devez entreprendre pour que les services vous soient offerts. Vous pouvez communiquer avec l'OSBI par courriel à [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca) ou par téléphone au 1 888 451-4519. L'OSBI travaille de manière confidentielle et informelle, et il n'est pas nécessaire d'être représenté par un avocat pour y recourir. L'OSBI enquêtera sur votre affaire et pourrait interroger le client et les représentants de WACP. WACP collabore aux enquêtes de l'OSBI. L'OSBI présente ensuite sa recommandation, qui n'est pas contraignante pour WACP. Pour en savoir plus sur l'OSBI, veuillez consulter le site Web de l'OSBI à [www.obsi.ca](http://www.obsi.ca).

---

## Répartition équitable des occasions de placement

Selon la politique de WACP, aucun compte client géré par un gestionnaire de portefeuille ne bénéficiera d'un traitement préférentiel par rapport à celui de tout autre compte client géré par le même gestionnaire de portefeuille en ce qui concerne la répartition des occasions de placement. Lorsque des ordres visant plus d'un compte client sont groupés et que les transactions sont toutes exécutées au même prix, chaque compte client a droit au même prix d'exécution. Lorsque des ordres visant plus d'un compte client sont groupés et que les transactions sont exécutées à des prix différents, la répartition est déterminée par WACP sur une base juste et raisonnable, dans le contexte de chaque transaction. Cela peut inclure le calcul d'un prix d'exécution moyen pondéré à attribuer à tous les comptes clients participant à l'ordre groupé. Lorsque des ordres visant plus d'un compte client sont groupés et que l'ordre total n'est pas exécuté en entier, WACP répartit l'exécution partielle parmi ses comptes clients au prorata, sur une base juste et raisonnable. WACP tient également compte de la proportion que représente le titre au sein du portefeuille, de la pondération du secteur ou du type de titre que comprend le portefeuille, ainsi que des liquidités détenues dans le ou les comptes respectifs de chaque client.

## Frais de courtage affectés au paiement de services

À l'heure actuelle, WACP ne participe à aucune entente de frais de courtage affectés au paiement de services. Si WACP participe à des ententes de frais de courtage affectés au paiement de services, ces ententes devront respecter les dispositions de la loi afin de garantir que l'obligation générale du gestionnaire de portefeuille est d'agir dans l'intérêt des bénéficiaires du portefeuille ou du fonds. Ces frais de courtage doivent donc uniquement servir à payer des biens ou des services qui avantagent les bénéficiaires, et non des biens ou des services qui avantagent le gestionnaire de portefeuille.

## Conflits d'intérêts

### Description générale

Pratiquement toutes les interactions humaines donnent lieu à des conflits d'intérêts réels ou éventuels, ou à des apparences de conflits d'intérêts. Notre relation avec vous n'y fait pas exception. Par exemple, WACP est une entreprise à but lucratif qui a la responsabilité de maximiser le rendement pour ses actionnaires. WACP a également diverses autres parties prenantes, qui comptent toutes sur le fait que WACP opère de manière rentable pour honorer leurs intérêts et conformément à la réglementation de conformité financière du secteur des valeurs mobilières. Nous pensons que la meilleure façon d'atteindre nos objectifs consiste à vous offrir des conseils fiables et des solutions financières personnalisées qui vous aident à atteindre vos objectifs financiers. C'est le meilleur moyen de vous conserver en tant que client et de vous encourager à recommander nos produits et services à d'autres personnes.

Tout conflit important ou raisonnablement prévisible décrit ci-dessous, qui ne peut être évité, sera traité dans votre intérêt supérieur et divulgué au besoin en temps opportun, une fois que nous l'aurons identifié.

En plus de notre objectif d'harmoniser l'atteinte de vos objectifs financiers et celle de nos intérêts commerciaux, il existe au Canada des règles et des règlements complets et étendus en matière de valeurs mobilières, dont un grand nombre ont été conçus pour protéger les intérêts des clients et des investisseurs, notamment en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts. Nous vous suggérons de consulter les sites Web et les publications des commissions provinciales des valeurs mobilières par l'entremise des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières aborde les conflits d'intérêts afin de protéger le public investisseur.

## Types généraux de conflits d'intérêts

Nous offrons une vaste gamme de services dans les domaines de la gestion des placements et des produits et services pour particuliers. Nous reconnaissons que certaines de ces activités sont plus susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts que de nombreuses autres activités commerciales, puisque nous pouvons parfois représenter les deux parties d'une transaction, à savoir l'acheteur et le vendeur. En tant que courtier remisier (CR), nous aurons moins de cas de conflits d'intérêts de ce type que les sociétés intégrées. En fait, nous avons délibérément choisi le modèle d'entreprise CR afin de réduire les conflits d'intérêts potentiels avec les investisseurs particuliers qui sont nos clients. Malgré notre volonté de les limiter, des conflits d'intérêts peuvent néanmoins survenir.

Les types généraux de conflits d'intérêts sont les suivants :

- Les conflits entre vos intérêts et les nôtres;
- Les conflits entre vos intérêts et ceux d'autres clients;
- Les conflits entre nos intérêts et ceux de nos sociétés liées et associées.

---

## Gestion des conflits d'intérêts

En général, nous traitons et gérons les conflits pertinents en appliquant les principes généraux suivants :

- Évitement : L'évitement comprend le fait d'éviter les conflits interdits par la loi ainsi que ceux que l'on ne peut pas traiter de façon efficace ou qui sont difficiles à traiter en pratique sans y consacrer d'importantes ressources humaines et financières. Les ventes liées, les transactions pour compte propre et la réalisation de recherches pour compte propre sont des exemples de conflits que nous évitons.
- Contrôle : Nous utilisons plusieurs moyens pour gérer les conflits acceptables, en fonction du conflit. Voici certains des outils de gestion : (i) des processus de vérification interne pour s'assurer que la divulgation spécifique des conflits, telle que décrite dans le présent document, ou les formulaires de divulgation supplémentaires, sont effectivement offerts au client, soit au moment de l'ouverture du compte, soit avant l'entrée d'un ordre de transaction, selon le cas; (ii) l'utilisation, au sein de WACP, d'une structure de rémunération qui n'incite pas les gestionnaires de portefeuille à favoriser un produit plutôt qu'un autre par le biais d'un paiement différentiel des frais et commissions bruts reçus par WACP; (iii) lorsque cela est possible et dans le cadre des politiques et procédures de supervision de WACP, l'utilisation d'une surveillance électronique et manuelle pour contrôler l'application des mesures de contrôle des conflits; et (iv) la séparation physique des différentes fonctions commerciales et la restriction de l'échange interne d'informations.
- Divulgation : Notre principale méthode de gestion des conflits consiste à vous divulguer les conflits et à vous donner des renseignements à leur sujet. Cela vous permet d'évaluer indépendamment leur importance lorsque vous prenez nos recommandations en considération et déterminez votre ligne de conduite.

Des discussions précises sur la gestion des conflits au cas par cas ont lieu par la suite. Ces renseignements sont destinés à vous aider à comprendre et à évaluer les conflits d'intérêts potentiels et réels importants, ainsi que notre manière de les traiter. Si vous avez des questions ou des préoccupations, qu'elles concernent des conflits d'intérêts ou tout autre sujet, n'hésitez pas à demander une explication et de plus amples renseignements à votre gestionnaire de portefeuille. Si vous n'êtes pas satisfait de sa réponse, communiquez avec notre responsable de la conformité.

## Renseignements

Nous vous encourageons à vous engager de manière proactive pour mieux comprendre les questions relatives aux conflits d'intérêts. Veuillez consulter les sites Web et les publications des commissions provinciales des valeurs mobilières ainsi que le site Web des ACVM pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières traitent les conflits d'intérêts afin de protéger le public investisseur. Nos valeurs fondamentales et les normes générales sur notre façon de traiter les conflits d'intérêts sont consignées dans nos politiques et procédures internes.

## Les conflits d'intérêts possibles et notre façon de les gérer

### Conflits d'intérêts courants

Conflit d'intérêts	Nos engagements
Nous obtenons notre rémunération en vous offrant des produits et des services.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nous nous efforçons de faire preuve de transparence en ce qui concerne la divulgation des frais et autres formes de rémunération afin de vous en informer pleinement à l'avance pour vous permettre de savoir ce que vous allez payer.</li></ul>
Les différents produits et services sont liés à divers niveaux de rémunération.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nous vous divulguons notre rémunération et nous vous proposons des options destinées à minimiser et à régler les éventuels conflits.</li><li>• La réglementation du secteur et la politique de la société nous obligent à ne faire que des recommandations de placement appropriées et conformes à vos paramètres de connaissance du client (CDC).</li><li>• Nous pouvons choisir de ne pas vous offrir un produit complexe qui comporte des commissions plus élevées.</li></ul>
Notre rémunération peut comprendre des paiements pouvant être basés sur le volume des ventes.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nous offrons des comptes gérés, ainsi que d'autres produits comme des fonds communs de placement sans frais, dont les structures tarifaires sont conçues pour réduire les frais payés par le client.</li><li>• Nous offrons des options de frais concurrentielles qui ne sont pas nécessairement liées au volume des ventes et peuvent être plus avantageuses pour certains clients, dans certaines circonstances.</li><li>• Nous avons des politiques et des procédures qui interdisent les recommandations dans le seul but de générer des frais.</li><li>• La réglementation du secteur et la politique de la société nous obligent à ne faire que des recommandations de placement appropriées et conformes à vos paramètres de connaissance du client (CDC).</li></ul>
Nous pouvons vous recommander d'utiliser une plus grande quantité de nos services internes et d'acheter un plus grand nombre de nos produits internes.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nous ne pratiquons pas la « vente liée », qui est interdite par la réglementation et par la politique de la société.</li><li>• Nous avons des politiques et des procédures qui interdisent les recommandations dans le seul but de générer des revenus pour nous sans aucun avantage réel ou potentiel pour vous.</li><li>• La société a des programmes de conformité pour surveiller les gestionnaires de portefeuille afin de cerner et de traiter les problèmes.</li></ul>
Nous pouvons vous recommander d'utiliser davantage de produits et de services offerts par des organisations externes.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les ententes de recommandation conclues avec d'autres organisations ou d'autres groupes vous sont divulguées et leur mise en œuvre nécessite votre consentement écrit préalable.</li><li>• Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour examiner et surveiller les ententes de recommandation.</li><li>• Nos politiques et nos procédures interdisent les recommandations dans le seul but de générer des revenus pour nous sans aucun avantage réel ou potentiel pour vous.</li></ul>

Nous avons un pouvoir discrétionnaire ou un contrôle sur les transactions effectuées dans votre compte.

- La réglementation exige que nous obtenions votre approbation explicite pour acheter des titres d'entités liées ou associées et que nous divulguions nos liens avec les entités en question lorsque nous avons le pouvoir discrétionnaire d'acheter de tels titres.
- La réglementation exige que nous obtenions votre approbation explicite pour acheter des titres d'émetteurs pour lesquels nous offrons des titres en tant qu'agent de syndicat financier et que nous divulguions que nous offrons des titres en tant qu'agent de syndicat financier des émetteurs lorsque nous avons le pouvoir discrétionnaire d'acheter de tels titres.
- La réglementation du secteur et la politique de la société nous obligent à nous assurer que les placements que vous détenez sont conformes à vos paramètres de connaissance du client (CDC).

#### Conflits d'intérêts potentiels

Conflit d'intérêts	Nos engagements
<p>Notre rémunération, sur le plan organisationnel et individuel, peut dépendre de l'évaluation de votre compte et avoir une incidence sur celle-ci.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous nous efforçons de faire preuve de transparence en ce qui concerne la divulgation des frais et autres formes de rémunération afin de vous en informer pleinement à l'avance pour vous permettre de savoir ce que vous allez payer.</li> <li>• L'évaluation de votre compte est largement déterminée par des tiers indépendants, tels que votre dépositaire.</li> <li>• La réglementation du secteur et la politique de la société nous obligent à ne faire que des recommandations de placement appropriées et conformes à vos paramètres de connaissance du client (CDC).</li> </ul>
<p>Les frais relatifs à des services semblables peuvent varier en fonction de votre accord avec votre gestionnaire de portefeuille.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous nous efforçons de faire preuve de transparence en ce qui concerne la divulgation des frais et autres formes de rémunération afin de vous en informer pleinement à l'avance pour vous permettre de savoir ce que vous allez payer.</li> <li>• Nous avons mis en place des politiques relatives à la structure des frais sur les comptes.</li> </ul>
<p>Les frais relatifs à des services semblables peuvent varier en fonction de votre situation particulière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certains de nos frais peuvent être négociables et varier en fonction de discussions indépendantes entre vous et votre gestionnaire de portefeuille.</li> <li>• Nous avons mis en place des politiques relatives à la structure des frais sur les comptes.</li> </ul>
<p>Nous aimerions que vous utilisiez davantage les produits et services offerts par l'intermédiaire de nos entreprises associées. Celles-ci comprennent notamment : Wellington-Altus Gestion Privée inc., Assurance Wellington-Altus inc. et Wellington-Altus É.-U. inc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réglementation du secteur et la politique de la société nous obligent à ne faire que des recommandations adaptées à votre situation personnelle.</li> </ul>

<p>Certains de nos gestionnaires de portefeuille reçoivent une rémunération pour vous avoir recommandé à une autre personne qui fait (ou non) partie de la société pour effectuer diverses transactions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les ententes de recommandation dans le cadre desquelles le gestionnaire de portefeuille reçoit une rémunération d'une autre partie sont officialisées par écrit et les frais vous sont entièrement divulgués par écrit.</li> <li>• Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour examiner et surveiller les ententes de recommandation.</li> </ul>
<p>Nous pouvons être amenés à sélectionner les clients qui se verront proposer certains titres si la disponibilité est limitée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons une politique de « répartition équitable » pour les comptes gérés. Elle est décrite dans notre DDR.</li> <li>• Pour les opérations de financement d'entreprises, nous déterminerons l'attribution des transactions conformément aux procédures internes.</li> <li>• Nous sommes soumis à des exigences réglementaires qui garantissent la meilleure exécution possible et l'intégrité des marchés.</li> </ul>
<p>Nous pouvons être amenés à déterminer l'ordre d'exécution des transactions des clients.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons une politique de « répartition équitable » pour les comptes gérés. Elle est décrite dans notre DDR.</li> <li>• Pour les opérations de financement d'entreprises, nous déterminerons de quelle façon les opérations doivent être exécutées conformément à nos procédures internes.</li> <li>• Nous sommes soumis à des exigences réglementaires qui garantissent la meilleure exécution possible et l'intégrité des marchés.</li> </ul>
<p>Les gestionnaires de portefeuille et d'autres personnes au sein de la société peuvent, de temps à autre, recevoir des cadeaux pour des raisons professionnelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous interdisons aux gestionnaires de portefeuille et au personnel d'accepter ou d'offrir des cadeaux dont la valeur dépasse un montant symbolique.</li> <li>• Nous avons mis en place des procédures pour contrôler et garantir que nos gestionnaires de portefeuille et notre personnel respectent la politique de la société.</li> </ul>
<p>Les marchés peuvent fournir une rémunération pour l'exécution des opérations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous ne recevons aucune rémunération de la part des marchés. L'exécution des opérations est une fonction que nos dépositaires exercent en notre nom.</li> <li>• Nous vous divulguerons, le cas échéant, toute participation que nous pourrions avoir sur les marchés.</li> <li>• Nous avons actuellement des politiques et des procédures pour assurer que l'acheminement des ordres est exclusivement effectué par l'intermédiaire de nos dépositaires pour tous les comptes clients.</li> <li>• La réglementation du secteur dicte nos obligations envers vous en matière de meilleur prix et de meilleure exécution possible.</li> </ul>
<p>Nous pouvons autoriser les personnes que nous employons (y compris votre gestionnaire de portefeuille) à travailler pour d'autres personnes ou organisations, à participer à leurs activités ou à accepter une rémunération de leur part, et ce, indépendamment de leur relation avec nous.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces relations sont soumises à des exigences sectorielles et réglementaires qui fournissent des orientations sur les attentes liées aux activités professionnelles externes.</li> <li>• Dans certains cas, les gestionnaires de portefeuille sont tenus de vous informer par écrit de leur situation de double emploi.</li> <li>• Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour examiner, prendre des décisions et surveiller toutes les activités professionnelles externes.</li> </ul>

<p>Les gestionnaires de portefeuille inscrits chez nous peuvent également être inscrits auprès d'une autre société inscrite liée à WACP et fournir des services aux clients de cette dernière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces relations sont soumises à des exigences réglementaires qui imposent des restrictions sur les transactions entre des sociétés enregistrées liées ou des individus doublement inscrits auprès d'une société enregistrée liée.</li> <li>• Nous sommes tenus de signaler aux autorités de réglementation tous les gestionnaires de portefeuille qui sont autorisés à travailler avec plusieurs entités.</li> <li>• Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour examiner et surveiller ces accords.</li> </ul>
<p>Les employés de WACP peuvent détenir une participation minoritaire passive dans un sous-conseiller enregistré choisi par votre gestionnaire de portefeuille. Dans ce cas, le sous-conseiller peut être considéré comme étant lié à WACP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les relations liées ou connexes sont entièrement divulguées dans notre DDR.</li> </ul>
<p>Nous sommes payés par des émetteurs de titres lorsque nous participons à des syndicats financiers et que nous vous vendons des titres nouvellement émis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• WACP peut participer à des syndicats financiers de « prise ferme » dans le cadre desquels elle est obligée d'acheter une part des nouvelles émissions consortiales et de revendre ensuite les titres qu'elle possède à ses clients.</li> <li>• Les documents de placement comprennent une divulgation complète de toutes nos éventuelles relations avec l'émetteur.</li> <li>• Lorsque l'offre est un placement privé sans courtier destiné à être vendu à des investisseurs qualifiés, nous recevons une commission versée par l'émetteur. Nous vous divulguons entièrement toutes nos éventuelles relations avec l'émetteur.</li> </ul>
<p>Nous pouvons recevoir une rémunération de la part d'émetteurs de titres et d'autres tiers en fonction des produits que nous vous vendons, comme des « commissions de suivi » sur les fonds communs de placement ainsi que des commissions et « commissions de suivi » sur les fonds distincts et les polices d'assurance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous vous divulguons le type de rémunération que nous pouvons recevoir de la part de tiers et les situations dans lesquelles nous pouvons recevoir une telle rémunération.</li> <li>• La réglementation sur les valeurs mobilières exige que les émetteurs divulguent précisément, dans le document de placement, ces accords ainsi que la rémunération que nous pouvons recevoir.</li> </ul>
<p>Si vous détenez un titre d'un émetteur public impliqué dans une offre publique d'achat, une réorganisation d'entreprise, une sollicitation de procurations ou d'autres actions d'entreprise, nous pouvons recevoir des demandes de la part des émetteurs ou d'autres personnes pour solliciter une procuration de votre part ou voter en votre nom.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réglementation sur les valeurs mobilières exige une divulgation explicite par l'émetteur pour ce type d'accords.</li> <li>• Nos politiques de vote par procuration nous obligent à voter dans l'intérêt de nos clients.</li> <li>• Nous n'acceptons pas de paiement pour les demandes de procurations et nous ne dicterons pas votre vote.</li> </ul>
<p>Les personnes qui sont inscrites ou employées chez nous peuvent participer à des placements privés sans courtier avant que les actions ne soient disponibles sur les marchés publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gestionnaires de portefeuille ou les employés participant à ces transactions sont tenus de déclarer leur placement à la société.</li> <li>• Nous examinons et préautorisons toutes les transactions de placements privés sans courtage.</li> </ul>



Nous pouvons avoir accès à des informations commerciales sensibles ou privilégiées.

- Nous pourrions refuser de fournir un service pour éviter d'être soumis aux dispositions relatives aux délits d'initiés de la législation sur les valeurs mobilières.
- Nous disposons de procédures spécifiques pour traiter les conflits d'intérêts relatifs à de l'information privilégiée et pour nous conformer aux dispositions relatives aux délits d'initiés.

Les lois sur les valeurs mobilières des provinces canadiennes exigent que lorsqu'ils négocient ou donnent des conseils sur leurs propres titres ou sur ceux de certains autres émetteurs auxquels ils (ou d'autres parties) sont reliés ou associés, les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières se conforment à des règles précises concernant notamment la divulgation. Ces règles exigent qu'avant de négocier avec leurs clients ou de les conseiller, les courtiers et les conseillers les informent de leurs relations et de leurs liens pertinents avec l'émetteur des titres. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces règles et de leurs droits, les clients doivent se reporter aux dispositions applicables ou consulter un conseiller juridique.

Conformément à la législation sur les valeurs mobilières, qui exige la divulgation des relations pertinentes avec les émetteurs de titres, nous vous informons de ce qui suit :

1. Les employés de WACP peuvent être des administrateurs ou des dirigeants de sociétés ouvertes ou fermées pouvant être considérées comme des émetteurs associés à WACP.
2. WACP ou des entités qui lui sont liées peuvent, de temps à autre, agir en tant que conseiller, courtier ou souscripteur pour les sociétés susmentionnées. Nous pouvons également agir à titre d'agent pour des clients qui achètent ou vendent des unités d'actions ou d'autres formes de titres pour les clients susmentionnés.
3. Un employé d'une entité liée, Wellington-Altus Gestion Privée inc. (WAGP), détient une participation minoritaire passive dans Emerge Capital Management Inc., un sous-conseiller de la plateforme CGD de WAGP. Emerge Capital Management Inc. a une relation de sous-conseiller avec ARK Investment Management LLC.
4. Un employé d'une entité liée, Wellington-Altus Gestion Privée inc. (WAGP), détient une participation minoritaire passive dans des FNB de Hamilton, une entreprise de services financiers qui offre des FNB à des investisseurs canadiens. Les FNB de Hamilton peuvent être achetés auprès de WAGP.
5. Un employé d'une entité liée, Wellington-Altus Gestion Privée inc. (WAGP), détient une participation minoritaire passive dans des FNB d'Evolve, une entreprise de services financiers qui offre des FNB à des investisseurs canadiens. Les FNB d'Evolve peuvent être achetés auprès de WAGP.

#### **D'éventuels conflits peuvent découler :**

- de cadeaux et d'activités de divertissement offerts par des tiers avec lesquels WACP entretient des relations d'affaires actives ou potentielles;
- de postes d'administrateur dans d'autres entreprises ou organisations;
- de liens avec des activités politiques ou caritatives externes;
- d'autres activités externes à WACP;
- d'intérêts dans l'entreprise d'un fournisseur, d'un entrepreneur, d'un concurrent, etc.

Lorsqu'ils ne sont pas évités, les conflits potentiels de ce type et tous les autres conflits d'intérêts existants ou potentiels sont contrôlés et supervisés par WACP à l'interne et, le cas échéant, seront divulgués aux clients lorsqu'ils se présenteront.

Pour obtenir des informations actuelles et complètes sur les conflits d'intérêts importants qui peuvent exister entre vous et WACP, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse <https://advisor.wellington-altus.ca/trivestwealth/compliance-policies/> ou communiquer avec notre responsable de la conformité. S'ils ne sont pas évités, tous les éventuels futurs conflits d'intérêts importants seront divulgués lorsqu'ils se présenteront.